

**Journées d'informatique musicales – 12^{ème} édition
Saint-Denis – 2, 3 et 4 juin 2005**

BULLETIN DE RESERVATION HOTELIERE

A renvoyer après avoir contacter l'Office de Tourisme
pour connaître les disponibilités des hôtels :

Sandra MANCION
Office de Tourisme de Saint-Denis Plaine Commune***
1, rue de la République / 93200 SAINT-DENIS
Tél. : 01.55.870.876 – Fax : 01.48.20.24.11
e-mail : s.mancion@saint-denis-tourisme.com

Merci d'utiliser 1 bulletin par participant et non par société/organisme.

Nom du participant : Prénom :
Nom de la 2^{ème} personne occupant la chambre (s'il s'agit d'une chambre double) :

.....

Société/Organisme :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : - Fax : - Email :

Je souhaite réserver (cocher les cases correspondantes) :

Dates du séjour	Type de chambre	<input type="checkbox"/> Hôtel non classé (Formule 1)	<input type="checkbox"/> Hôtel 2 étoiles	<input type="checkbox"/> Hôtel 3 étoiles
Arrivée le/06 dans la soirée Départ le/06 au matin Soit nuit(s)	<input type="checkbox"/> individuelle <input type="checkbox"/> double (2 lits) <input type="checkbox"/> double (grand lit)	Tarifs : - chambre : 34 € - petit-déjeuner : 3,40 € - taxe de séjour* : 0,20€	Tarifs : - chambre : 69 € - petit-déjeuner : 7 € - taxe de séjour* : 0,45€	Tarifs : - chambre : 92 € (sauf pour la nuit du 4 au 5/06 : 110 € en raison d'un match au Stade de France) - petit-déjeuner : inclus dans le prix de la chambre (café-croissant) - taxe de séjour : 0,75 €

*la taxe de séjour est redevable par nuitée passée à l'hôtel et par personne.

Montant de la réservation :

..... nuit(s) x € + petit(s)-déjeuner(s) x € + taxe de séjour x €
+ 7 € de frais de dossier.
TOTAL DU = €

Le bulletin de réservation devra être renvoyé accompagné du règlement du total de la réservation. Aucune demande de réservation ne sera prise en compte sans règlement correspondant.

A réception de votre bulletin de réservation et de votre règlement, nous vous ferons parvenir une confirmation de réservation par fax ou mail.

Les réservations se font sous réserve des disponibilités des hôtels.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de vente de l'Office de Tourisme de Saint-Denis et déclare les accepter.

Fait le/...../2005, à

Signature et cachet précédés de la mention « Bon pour accord » :

Office de Tourisme de Saint-Denis Plaine Commune

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE RESERVATION HOTELIERE

Article 1 : Responsabilité

L'Office de Tourisme de Saint-Denis - Plaine commune désigné ci-après « l'Office de Tourisme », qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de celui-ci et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de ventes. L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 2 : Durée de la prestation

Le client signataire du bulletin de réservation hôtelière conclu pour une période déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

Article 3 : Arrivée

Le client doit se présenter à l'hôtel le jour indiqué sur la confirmation de réservation. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme ou, en dehors des heures d'ouverture de ce dernier, l'hôtel dont les coordonnées figurent sur sa confirmation de réservation.

Article 4 : Prix

Tous les prix s'entendent TTC.

La réservation hôtelière auprès de l'Office de Tourisme inclut la chambre, les petits-déjeuners et taxes de séjour. Tout supplément sera à régler par le client auprès de l'hôtel lors de son séjour .

Des frais de dossier sont à prévoir en sus du montant de la prestation : 7,00 €par réservation.

Article 5 : Réservation

La réservation devient ferme à réception par l'Office de Tourisme du bulletin de réservation et du règlement total de la réservation incluant les frais de dossier.

Article 6 : Bulletin de confirmation

Dès réception par l'Office de Tourisme du bulletin de réservation et du règlement du client, l'Office de Tourisme adresse au client une confirmation de réservation que celui-ci devra présenter à l'hôtel le jour de son arrivée.

Article 7 : Interruption de la prestation

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 : Modification par l'Office de Tourisme d'un élément substantiel du contrat

Si, nécessité oblige, l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à la réservation, il s'engage à en informer le client par écrit. Ce dernier peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis :

- soit annuler sa réservation et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou la substitution de(s) éléments proposé(s) par l'Office de Tourisme : une nouvelle confirmation sera alors envoyée au client.

Article 9 : Empêchement pour l'Office de Tourisme de fournir en cours de prestation

L'Office de Tourisme se dégage de toute responsabilité si les prestations prévues ne sont pas respectées par l'hôtel.

Article 10 : Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'Office de Tourisme .

Les conditions d'annulation de l'hôtel choisi s'appliquent. Elles seront indiquées sur votre confirmation de réservation.

Article 11 : Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Article 12 : Litiges

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme dans les trois jours ouvrés à compter du début de la prestation.

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions particulières de ventes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Seine Saint-Denis. L'Office de Tourisme de Saint-Denis – Plaine Commune est un organisme intercommunal de Tourisme autorisé par arrêté préfectoral n°AU.093.96.0001. Garantie financière : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 6 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris. Responsabilité civile professionnelle n°328157904: Axa Assurances, La Grande Arche - Paroi Nord - 92044 Paris-La-Défense Cedex 41.